

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2018**

Présents : MM. Christian RAYOT, Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT-TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints. MM. François ENDERLIN, Gilbert REBER, Christophe REGNAULT, Gérard MENIGOT, Pierre CORNEILLE, Conseillers Municipaux ; Mmes Lise OLEI, Véronique CHARPIAT, Christelle CHAUVIGNY, Caroline CHIESA, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Conseillères Municipales.

Absents excusés : Mme Michelle MARI qui donne procuration à M. Ben Aïssa AIT TALEB, M. Etienne CREPIN qui donne procuration à M. Pierre CORNEILLE.

Absents : M. Francis ROTH, Mme Nathalie MAZZOLA.



ORDRE DU JOUR

- 1) Mise en place des prélèvements,
- 2) Renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF,
- 3) Tarification au service jeunesse – modification des quotients familiaux,
- 4) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe,
- 5) Convention avec Territoire d'Energie 90 pour la gestion des certificats d'économie d'énergie
- 6) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police – sortie piste cyclable,
- 7) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police – sortie gendarmerie,
- 8) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police – aménagement de la rue des Grands Champs,
- 9) Signature d'un contrat d'engagement,
- 10) Signature d'un contrat d'accompagnement à l'emploi,
- 11) Avenant à la convention de prestations avec la SPL SUD IMMOBILIER pour les travaux de réhabilitation du Château Kléber,
- 12) Avenant à la convention de prestations avec la SPL SUD IMMOBILIER pour les travaux de rénovation à l'ancienne école des Forges en logements,
- 13) Acquisition de parcelle,
- 14) Demande de subvention SOS AMITIE,
- 15) Demande de subvention du F.E.S. du Collège de Morvillars,
- 16) Demande de subvention du collectif Résistance et Déportation 90.



MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS :

M. Le Maire informe qu'il est possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances telles que la cantine, le périscolaire, le centre de loisirs et les loyers et charges.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs dettes de cantine, périscolaire, centre de loisirs, loyers et charges par prélèvement à compter du 1^{er} mars 2018.
- D'ajouter ce nouveau mode de règlement à la régie du service jeunesse à compter du 1^{er} mars 2018.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF :

M. Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de renouvellement du contrat enfance et jeunesse » qui doit intervenir avec la Caisse d'Allocation Familiale de Belfort. Il rappelle qu'il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes en :

- * Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- * Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Après en avoir débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de Belfort
- Mandate le Maire à l'effet de signer au nom de la commune le contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021.

TARIFICATION AU SERVICE JEUNESSE- MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX :

Suite à la modification des quotients familiaux, les tarifs du service jeunesse restent inchangés Ils sont classés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

.../...

Tarifs au 1er mars 2018
Périscolaire du mercredi

TARIF ALLOCATAIRE	Enfants de Grandvillars		
	MIDI	APRES-MIDI 13h30 - 17h30	GARDERIE 17h30 - 18h30
0 à 470 € QF1	5,00 €	3,25 €	1,25 €
471 à 730 € QF2	5,00 €	3,45 €	1,50 €
731 et + QF3	5,00 €	3,65 €	2,00 €
Non allocataire	5,00 €	3,85 €	2,25 €

TARIF ALLOCATAIRE	Enfants extérieurs à Grandvillars		
	MIDI	APRES-MIDI 13h30 - 17h30	GARDERIE 17h30 - 18h30
0 à 470 € QF1	5,00 €	4,00 €	1,75 €
471 à 730 € QF2	5,00 €	4,20 €	2,00 €
731 et + QF3	5,00 €	4,40 €	2,25 €
Non allocataire	5,00 €	4,60 €	2,50 €

**ACCUEIL PERISCOLAIRE
(MATIN ET SOIR)**

TARIF HORAIRE POUR UN ENFANT

TARIF ALLOCATAIRE	Grandvillars	Extérieurs
0 à 470 € QF1	1,25 €	1,75 €
471 à 730 € QF2	1,50 €	2,00 €
731 et + QF3	1,75 €	2,25 €
Non allocataire	2,00 €	2,50 €

TARIF MIDI 11 H 30 / 13 H 30 + REPAS

TARIF ALLOCATAIRE	Grandvillars	Extérieurs
0 à 470 € QF1	5,80 €	6,80 €
471 à 730 € QF2	6,05 €	7,05 €
731 et + QF3	6,30 €	7,30 €
Non allocataire	6,55 €	7,55 €

Repas facturé à 5,00 €

Dépassement d'horaire facturé à 5 € par enfant

Tarifs au 1er mars 2018

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Pour une semaine de 5 jours

Pour les enfants de 4 à 11 ans

Tarif allocataire	Grandvillars		Extérieurs	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
0 à 470 € QF1	57,50 €	32,50 €	65,00 €	41,00 €
471 à 730 € QF2	59,50 €	34,50 €	67,00 €	43,00 €
731 € et + QF3	61,50 €	36,50 €	69,00 €	45,00 €
Non allocataire	63,50 €	38,50 €	71,00 €	47,00 €

Pour les enfants de 12 à 17 ans

Tarif allocataire	Grandvillars	Extérieurs
	Avec repas	
0 à 470 € QF1	64,00 €	80,00 €
471 à 730 € QF2	66,00 €	82,00 €
731 € et + QF3	68,00 €	84,00 €
Non allocataire	70,00 €	86,00 €

Pour les mini camps : 5 € supplémentaire par nuit

Garderie 17h30 - 18h30

TARIF HORAIRE POUR UN ENFANT

TARIF ALLOCATAIRE	Grandvillars	Extérieurs
0 à 470 € QF1	1,25 €	1,75 €
471 à 730 € QF2	1,50 €	2,00 €
731 € et + QF3	1,75 €	2,25 €
Non allocataire	2,00 €	2,50 €

Le Conseil Municipal,

- approuve la modification des quotients familiaux à compter du 1^{er} mars 2018 qui s'établissent comme suit :

QF 1 = 0 à 470 €

QF2 = 471 à 730 €

QF3 = 731 et +

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de répondre à l'activité des services techniques de la commune de Grandvillars,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création, à compter du 1^{er} avril 2018, d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.
- de pourvoir ce poste en application du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE90 POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :

La commune de Grandvillars prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Énergie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Énergie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Énergie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- D'autoriser Territoire d'Énergie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec Territoire d'Énergie 90 pour officialiser le dispositif.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SORTIE PISTE CYCLABLE /

Le Conseil Départemental recense chaque année la liste des nouveaux projets susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police. Les sommes allouées doivent concerner les rubriques suivantes pour la circulation routière :

1. Etude et mise en œuvre de plans de circulation
2. Création de parcs de stationnement
3. Installation de signaux lumineux
4. Aménagement de carrefours
5. Différenciation du trafic
6. Travaux pour la sécurité routière

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- la réalisation d'un passage piétonnier en sortie de la piste cyclable vers la société SELECTARC débouchant sur la RD 19 rue du Gal Leclerc. La partie sortie de la piste est réalisée. De plus en plus d'enfants sortant des écoles et adultes empruntent cette piste à bicyclette mais en coupant la RD19 qui est sans signalisation ni matérialisation.

Le projet de sécurisation est estimé à 4 966,42 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- de faire réaliser les travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel de 4 966,42 € H.T
- d'inscrire cette dépense dans le budget primitif 2018
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour l'opération susvisée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SORTIE GENDARMERIE :

Le Conseil Départemental recense chaque année la liste des nouveaux projets susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police. Les sommes allouées doivent concerner les rubriques suivantes pour la circulation routière :

1. Etude et mise en œuvre de plans de circulation
2. Création de parcs de stationnement
3. Installation de signaux lumineux
4. Aménagement de carrefours
5. Différenciation du trafic
6. Travaux pour la sécurité routière

Nous sollicitons une subvention pour la pose d'un miroir dans le cadre de l'amélioration de la sécurité rue Leclerc en face de la sortie des quatre commerces (boulangerie, magasin de la presse, ophtalmologue, audioprothésiste) et du parking de la gendarmerie. En effet lorsque qu'une camionnette ou un camion est garé sur parking le long de la RD 19, Il est dangereux de sortir du parking des commerces et de la gendarmerie.

Le projet est estimé à 1 007,48 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- de faire réaliser les travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel de 1 007,48 € H.T
- d'inscrire cette dépense dans le budget primitif 2018
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour l'opération susvisée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DE LA RUE DES GRANDS CHAMPS :

Le Conseil Départemental recense chaque année la liste des nouveaux projets susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police. Les sommes allouées doivent concerner les rubriques suivantes pour la circulation routière :

7. Etude et mise en œuvre de plans de circulation
8. Création de parcs de stationnement
9. Installation de signaux lumineux
10. Aménagement de carrefours
11. Différenciation du trafic
12. Travaux pour la sécurité routière

Nous sollicitons une subvention pour l'aménagement sécuritaire de l'espace public et voirie de la rue des Grands Champs. Les aménagements proposés contribueront à répondre aux besoins des activités de la salle communale et amélioreront la sécurité des usagers en structurant l'espace.

Le projet est estimé à 558 652,08 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'inscrire cette dépense dans le budget primitif 2018
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour l'opération susvisée.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT :

Considérant la problématique nationale soulevée par la démographie médicale reflétant un déclin du nombre de médecins généralistes sur certains territoires,

Considérant la faiblesse du nombre de médecins sur le territoire de la commune de Grandvillars et de manière générale dans le Sud territoire,

Pour pallier ce manque croissant et devant la difficulté à trouver des médecins prêts à s'installer sur la commune,

Le Maire propose de signer un contrat d'engagement avec un étudiant en médecine, interne et en 6^{ème} année. Ce contrat d'une durée de 3 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2018 permettrait de garantir la présence de ce médecin généraliste sur le territoire de la commune à la fin de ses études pour une durée au moins égale à celle de la durée du contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer un contrat d'engagement avec un étudiant en médecine à compter du 1^{er} juillet 2018 pour la durée restante de ses études, soit 3 ans et 6 mois.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI :

Le dispositif des contrats aidés a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non marchand le contrat aidé prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective de continuer à aider un bénéficiaire à se maintenir dans le monde du travail.

Un renouvellement de contrat pourrait être proposé en prolongement du CAE signé avec un bénéficiaire en mars 2017 à raison cette fois de 28 heures par semaine pour exercer les fonctions principales d'agent d'entretien du cimetière et d'accompagnement des élèves sur les passages piétons.

La base de rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De reconduire le CAE signé en 2017 sous forme d'un nouveau CAE à raison de 28 heures par semaine pour une durée de 1 an, renouvelable.
- D'inscrire la somme correspondante au budget.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce contrat.

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA SPL SUD IMMOBILIER POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU KLEBER :

Le Maire expose que compte tenu de l'inachèvement de l'opération de réhabilitation du Château Kléber en mairie et bibliothèque au 31 décembre 2017, il convient de prolonger par

avenant la durée de la convention de prestations signée avec la SPL Sud Immobilier et de la porter au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de prestations signée avec la SPL dans le cadre des travaux de réhabilitation du Château Kléber en mairie et bibliothèque municipale.

AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA SPL SUD IMMOBILIER POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE DES FORGES EN LOGEMENTS :

Le Maire expose que compte tenu de l'inachèvement de l'opération de rénovation de l'opération de rénovation de l'ancienne école des Forges en logements au 31 décembre 2017, il convient de prolonger par avenant la durée de la convention de prestations signée avec la SPL Sud Immobilier et de la porter au 30 juin 2019 incluant la période de parfait achèvement des travaux d'une durée de 1 an après la réception de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de prestations signée avec la SPL dans le cadre de la rénovation de l'ancienne école des Forges en logements

ACQUISITION DE PARCELLE :

Vu l'exposé du Maire, la Commune de Grandvillars souhaite acquérir dans le cadre d'un projet de construction porté par cette dernière ou toute personne morale de droit privé sur la zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars une superficie de 12 ares environ. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section A N°1109 d'une contenance totale de 89 a 36 ca.

Le prix de cession est fixé à dix-huit euros (18 €) le mètre carré conformément à l'avis des Domaines et la surface définitive du foncier sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil municipal décide,

- D'approuver cette acquisition d'une surface d'environ 12 ares sur la parcelle n°A 1109 au prix de 18 €/m²
- D'autoriser le Maire à négocier et à signer tout document relatif à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION SOS AMITIE :

Considérant la demande de subvention formulée par SOS Amitié en date du 20 janvier 2018,

Le Conseil Municipal décide,

- D'accorder une subvention de 170 € en 2018 à l'association SOS AMITIE Nord Franche-Comté

DEMANDE DE SUBVENTION DU FES DU COLLEGE DE MORVILLARS :

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Foyer socio-Educatif du Collège Lucie Aubrac de Morvillars,

Le Conseil Municipal décide,

- D'accorder une subvention de 350 € à l'association Foyer socio-Educatif du Collège Lucie Aubrac de Morvillars.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLECTIF RESISTANCE ET DEPORTATION 90 :

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Collectif Résistance et Déportation 90 pour l'organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation,

Le Conseil Municipal décide,

- D'accorder une subvention de 150 € à l'association Collectif Résistance Déportation 90.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.